

SDE35

Village des collectivités
1 avenue de Tizé CS 43603
352036 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués

En exercice : 36
Présents : 34
Absents : 7

Quorum : 19
Votants : 34

Réception par le Préfet

Publication

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Jean-Claude BELINE, doyen d'âge de l'assemblée.

Présents : Jean-Claude BELINE, Christophe MARTINS-MARQUES, Michel CAILLARD, Stéphanie CHEREL, Yvonnick DAVID, André DAVY, Olivier DEHAESE, Hubert DESBLÉS, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Jean-Yves EON, Isabelle FAISANT, Daniel GUILLOTIN, Béatrice HAKNI-ROBIN (jusqu'au point 19), Laurent HAMON, Michel JEULAND, Marine KECHID, Lucile Koch-SCHLUND, Olivier LE BIHAN, Soazig LE TROADEC (jusqu'au point 21), Diana LEFEUVRE, Christelle LONCLE, Morgane MADIOT, Mickaël MARDELÉ, Vincent POINTIER, Loeiz RAPINEL, Thierry RESTIF, Jean-François RICHEUX (jusqu'au point 19), Olivier ROULLIER, Morgane VANDENBUSSCHE, délégués titulaires ;

Régis BOLIVARD, Philippe CHAVROCHE, Marc CHRISTIE, Simon GEORGEAULT, Jean LEMOINE, délégués suppléants avec pouvoir de vote.

Absents ou excusés : Valérie EUN, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Olivier IBARRA, Franck NOËL, Franck PICHOT, Jean-Paul VUICHARD, délégués titulaires.

Assistaient également à la séance, sans pouvoir de vote : Didier NOUYOU, ancien Président du SDE35 ; Ronan SALAUN, délégué suppléant.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 34 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Elections 2020 – Installation des délégués du comité syndical	2
2. Elections 2020 – Election du Président	3
3. Elections 2020 – Détermination du nombre de Vice-Présidents	4
4. Elections 2020 – Election des Vice-Présidents	4
5. Elections 2020 – Détermination du nombre de membres du Bureau hors Président et Vice-Présidents	4
6. Elections 2020 – Election des membres du bureau	4
7. Elections 2020 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	4
8. Elections 2020 – Délégations d'attribution au Président et au Bureau	5
9. Elections 2020 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres	6
10. Elections 2020 – Désignation des membres de la commission concessions	7
11. Elections 2020 – Désignation des représentants au conseil d'administration de la SEM Energ'iv	7
12. Elections 2020 – Désignation d'un délégué au COS35	8
13. Elections 2020 – Désignation des représentants du SDE35 au Pôle Energie Bretagne	8
14. Elections 2020 – Désignation d'un représentant au Syndicat des copropriétaires du Village des collectivités et de l'indivision Restaurant	9
15. Elections 2020 – Désignation des représentants à la CCSPL	9
16. Elections 2020 – Désignation des représentants à la commission consultative paritaire énergie	10
17. Elections 2020 – Désignation d'un représentant à Enercoop	10
18. Elections 2020 – Information des membres du comité sur les modalités de votes	10
19. Administration - Modification des statuts – Transferts de compétence gaz	10
20. Administration - Approbation du Rapport d'Activité 2019	10
21. Finances – Décision modificative n°3 de l'année 2020	14
22. Compétence Gaz – Présentation des projets	19
23. Finances – Modalités de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour les communes de Guipry-Messac et Pont-Péan	23
24. Ressources humaines – Création d'un poste d'alternant de chargé d'études et de travaux sur réseaux électriques et installations d'ENR	24
25. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	24
26. Information des attributions exercées par le président par délégation du comité	24
27. Questions diverses	25

Mot d'introduction de Monsieur Didier NOUYOU, Président sortant, qui remercie toutes les équipes avec lesquelles il a travaillé, ainsi que de Monsieur Christophe MARTINS, 1^{er} Vice-Président sortant.

1. Elections 2020 – Installation des délégués du comité syndical

Monsieur Jean-Claude BELINE, doyen d'âge de l'assemblée, rappelle les conditions de représentation fixées par l'article 6.1.1. des statuts dudit syndicat :

L'article 6 des statuts du SDE35 définit les modalités de représentation au comité syndical des collectivités membres.

6.1 -Le comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus comme suit :

6.1.1. Représentation au comité

Les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des membres, chaque membre est représenté comme suit :

Représentation des communes : « Groupe 1 - délégués des communes »

Les délégués sont élus au sein de 7 collèges constitués des représentants des communes appartenant aux territoires définis en annexe 3.

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, chaque commune désigne un représentant titulaire par tranche de 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat.

Le collège est convoqué à l'initiative du Président du Syndicat qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au Comité Syndical.

Chaque collège électoral désigne en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant (appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire) par tranche de 40 000 habitants ou fraction de 40 000 habitants.

En fonction des données de population 2017, le nombre de délégués communaux est établi à 18 titulaires et 18 suppléants.

Représentation des EPCI : « Groupe 2 - délégués des EPCI »

Les délégués sont élus au sein de 7 collèges constitués des représentants des EPCI appartenant aux territoires définis en annexe 3.

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, chaque EPCI désigne un représentant titulaire, quel que soit le nombre de compétences optionnelles transférées au syndicat.

Le collège est convoqué à l'initiative du Président du Syndicat qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au comité syndical.

Chaque collège électoral sur le territoire duquel au moins un EPCI a transféré une compétence optionnelle désigne en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant (appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire).

Dix EPCI ont transféré leur compétence « éclairage » au SDE35. En fonction de leur situation géographique, ils désigneront 5 titulaires et 3 suppléants.

Représentation de la Métropole rennaise : « Groupe 3 – délégués de la métropole »

La représentation de la Métropole rennaise sera calculée au prorata de sa population en fonction du nombre de membres du comité syndical quel que soit le nombre de compétences optionnelles transférées au syndicat, par l'application des modalités ci-dessous :

P1 = population totale des communes du groupe 1

P3 = population totale des communes du groupe 3

P1 et P3 sont les populations totale INSEE en vigueur pour l'année des élections des délégués.

X1 nombre de délégués du groupe 1

X2 nombre de délégués du groupe 2

X3 nombre de délégués du groupe 3

Soit : $X3 = X1 \times (P3/P1)$

X3 sera arrondi à l'entier le plus proche sans que le nombre de délégué ne puisse excéder la moitié du nombre total de suffrages. Pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant est désigné pour siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En fonction des données de population 2017, le nombre de délégués de Rennes Métropole est établi à 13 titulaires et 13 suppléants.

La désignation des membres a été organisée du 7 au 15 septembre 2020 (élection des délégués communaux et des délégués des EPCI, désignation des représentants de Rennes Métropole).

En application de ces dispositions, la nouvelle assemblée délibérante est composée de 36 membres.

L'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Monsieur Jean-Claude BELINE, délégué de collège électoral du Pays de Rennes et doyen d'âge de l'assemblée, prend la **présidence de la séance**. Il accueille les délégués désignés par les collèges électoraux pour siéger au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie 35, et procède ensuite à l'appel nominal des délégués titulaires.

Il déclare le nouveau comité syndical, composé conformément au tableau ci-dessous, installé.

Collège électoral	Date de désignation	Nom du délégué titulaire	Prénom du délégué titulaire	Commune / EPCI	Nom du délégué suppléant	Prénom du délégué suppléant	Commune / EPCI
Groupe 1 - Délégués des communes							
Pays de Brocéliande	09/09/2020	DOUTÉ-BOUTON LE TROADEC	Murielle Soazig	PELAN LE GRAND SAINT-THURIAL	BOURGEAIS TOXÉ	Bruno Eric	BREAL SOUS MONTFORT SAINT-UNIAC
Pays de Fougères	15/09/2020	RAPINEL LEFEUVRE	Loeiz Diana	VAL-COUESNON FOUGERES	PHILIPOT TIERCIN	André Mickaël	LAIGNELET JAVENE
Pays de Redon	07/09/2020	PICHOT	Franck	PIPRIAC	CHRISTIE	Marc	SAINT-GANTON
Pays de Rennes (hors RM)	14/09/2020	BELINE MARDELÉ KECHID	Jean-Claude Mickaël Marine	CHÂTEAUGIRON ERCE-PRES-LIFFRE LA MEZIERE	PIROT SALAUIN BERTHELOT	Gabriel Ronan Raymond	SERVON-SUR-VILAINE LIFFRE VIGNOC
Pays de Saint-Malo	10/09/2020	CHEREL FAISANT IBARRA RICHEUX LONCLE	Stéphanie Isabelle Olivier Jean-François Christelle	DOL-DE-BRETAGNE VIEUX-VIEL TREVERIEN SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET SAINT-GUINOUX	PERRIN COSSONNIERE BOLIVARD TURMEL MEHOUSAS	Guillaume Alain Régis Jean-Pierre Philippe	SAINT-MALO HIREL TINTENIAC LILLEMER LA RICHARDAIS
Pays de Vitré	08/09/2020	GODET JEULAND DESBLÉS	Loïc Michel Hubert	AMANLIS DOMAGNE CHATEAUBOURG	CHAVROCHE MARECHAL MAIGNAN	Philippe Joseph Philippe	TAILLIS LE PERTRE VITRE
Pays des Vallons de Vilaine	07/09/2020	NOËL VANDEBUSSCHE	Franck Morgane	LASSY POLIGNE	LEMOINE PASDELOU	Jean Nicolas	GUICHEN BAIN DE BRETAGNE
Groupe 2 - Délégués des EPCI							
Pays de Brocéliande	09/09/2020	MARTINS-MARQUES	Christophe	CC MONTFORT COMMUNAUTE	DUAULT	Michel	CC PAYS DE BROCELIANDE
Pays de Rennes (hors RM)	14/09/2020	LE BIHAN	Olivier	CC LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE	DEWASMES	Pascal	CC VAL D'ILLE D'AUBIGNE
Pays de Saint-Malo	10/09/2020	DAVY	André	CC PAYS DU MONT-ST-MICHEL			
Pays de Fougères	15/09/2020	EON	Jean-Yves	CC COUESNON-MARCHES-DE-BRETAGNE			
Pays de Vitré	08/09/2020	RESTIF	Thierry	CC PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	BEVIERE	Jean-Noël	VITRE COMMUNAUTE
Groupe 3 - Délégués de Rennes Métropole							
Rennes Métropole	10/09/2020	DEHAESE	Olivier	ACIGNE	GENDRON	David	CHEVAIGNE
		GUILLOTIN	Daniel	RENNES	NOISETTE	Nadège	RENNES
		HAKNI-ROBIN	Béatrice	RENNES	JANNIN	Pierre	RENNES
		EUN	Valérie	CHAVAGNE	HUAUME	Yann	SAINT-SULPICE-LA-FORÊT
		ROULLIER	Olivier	RENNES	BINARD	Valérie	RENNES
		VUICHARD	Jean-Paul	LAILLE	GEORGEAULT	Simon	ORGERES
		DAVID	Yvonnick	CORPS-NUDS	GIRARD	Sébastien	VERN SUR SEICHE
		GABORIEAU	Yannick	CESSON SEVIGNE	MARQUET	Jérôme	MONTGERMONT
		POINTIER	Vincent	THORIGNE-FOUILLARD	LEFEUVRE	Gaël	THORIGNE-FOUILLARD
		CAILLARD	Michel	CHANTEPIE	PETARD-VOISIN	Chantal	LE RHEU
		HAMON	Laurent	RENNES	THEURIER	Matthieu	RENNES
		MADIOT	Morgane	SAINT-ARMEL	FRIN	Antoine	L'HERMITAGE
		KOCH-SCHLUND	Lucile	RENNES	GOATER	Jean-Marie	RENNES

2. Elections 2020 – Election du Président

Monsieur Jean-Claude BELINE, doyen d'âge de l'assemblée, appelle les candidatures pour l'élection du Président du SDE35.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection doit avoir lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Monsieur Vincent POINTIER et Madame Lucile KOCH-SCHLUND délégués du collège électoral de Rennes Métropole sont désignés scrutateurs pour le dépouillement des votes.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Monsieur Olivier DEHAESE représentant du collège de RENNES METROPOLE
--

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	34
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34

Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Ont obtenu	
Olivier DEHAESE	34 voix

Monsieur **Olivier DEHAESE** ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu Président du Syndicat Départemental d'Énergie 35 et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Elections 2020 – Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur Olivier DEHAESE, Président du SDE35, prend la présidence de la séance.

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Pour mémoire, le SDE35 comptait 6 Vice-Présidents de 2015 à 2017 et 5 Vice-Présidents de 2018 à 2020. Il est proposé aux membres du comité de porter le nombre de Vices-Présidents à **7**.

Intervention de Monsieur CHAVROCHE qui souhaite connaître les raisons de cette hausse. Monsieur DEHAESE explique l'importance d'une meilleure représentation sur le territoire départemental ainsi qu'une meilleure répartition des délégations suite au développement des actions en matière de mobilité durable et d'énergies renouvelables.

Après délibération, à l'unanimité, le comité décide de porter à 7 le nombre de Vice-Présidents.

4. Elections 2020 – Election des Vice-Présidents

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection doit avoir lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Les articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales précisent qu'il doit être procédé de manière successive à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal à trois tours.

Election du 1^{er} Vice-Président

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Monsieur Christophe MARTINS-MARQUES représentant du collège des EPCI du Pays de BROCELIANDE

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	34
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34

Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Ont obtenu	
Monsieur Christophe MARTINS	34 voix

Monsieur **Christophe MARTINS-MARQUES** ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu 1^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental d'Energie 35 et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^e Vice-Président

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Monsieur Jean-Claude BELINE représentant du collège du Pays de RENNES

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	34
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34

Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Ont obtenu	
Monsieur Jean-Claude BELINE	33 voix

Monsieur **Jean-Claude BELINE** ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu 2^e Vice-Président du Syndicat Départemental d'Énergie 35 et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 3^e Vice-Président

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Monsieur Daniel GUILLOTIN représentant du collège de RENNES METROPOLE

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	34
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34

Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Ont obtenu	
Monsieur Daniel GUILLOTIN	34 voix

Monsieur **Daniel GUILLOTIN** ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu 3^e Vice-Président du Syndicat Départemental d'Énergie 35 et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 4^e Vice-Président

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON représentante du collège du Pays de BROCELIANDE

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	34
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34

Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Ont obtenu	
Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON	34 voix

Madame **Murielle DOUTÉ-BOUTON** ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue 4^e Vice-Présidente du Syndicat Départemental d'Énergie 35 et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 5^e Vice-Président

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Monsieur Thierry RESTIF représentant du collège des EPCI du Pays de VITRÉ

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	34
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34

Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Ont obtenu	
Monsieur Thierry RESTIF	34 voix

Monsieur **Thierry RESTIF** ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu 5^e Vice-Président du Syndicat Départemental d'Énergie 35 et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 6^e Vice-Président

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Madame Stéphanie CHEREL représentante du collège du Pays de SAINT-MALO
--

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	34
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34

Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Ont obtenu	
Madame Stéphanie CHEREL	34 voix

Madame **Stéphanie CHEREL** ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue 6^e Vice-Présidente du Syndicat Départemental d'Énergie 35 et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 7^e Vice-Président

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Madame Christelle LONCLE représentante du collège du Pays de SAINT-MALO
Monsieur Jean-Francis RICHEUX représentant du collège du Pays de SAINT-MALO

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	34
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34

Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Ont obtenu	
Madame Christelle LONCLE	32 voix
Monsieur Jean-Francis RICHEUX	2 voix

Madame **Christelle LONCLE** ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue 7^e Vice-Présidente du Syndicat Départemental d'Énergie 35 et est immédiatement installée dans ses fonctions.

5. Elections 2020 – Détermination du nombre de membres du Bureau hors Président et Vice-Présidents

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

L'organe délibérant peut fixer un nombre membres du Bureau hors Président et Vice-Présidents.

Après délibération, à l'unanimité, le comité décide de fixer à 4 le nombre de membres du Bureau, hors Président et Vice-Présidents.

6. Elections 2020 – Election des membres du Bureau

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection doit avoir lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Madame Diana LEFEUVRE représentante du collège du Pays de FOUGERES
Monsieur Michel JEULAND représentant du collège du Pays de VITRÉ
Monsieur Michel CAILLARD représentant du collège de RENNES METROPOLE
Monsieur Franck PICHOT représentant du collège du Pays de REDON

A noter : Monsieur DEHAESE propose à Monsieur RICHEUX de candidater pour intégrer le Bureau, suite à sa non élection en tant que Vice-Président. Dans un souci de voir le Pays de Fougères représenté, Monsieur Jean-Francis RICHEUX se retire et laisse la place à Madame Diana LEFEUVRE.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	34
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34

Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Ont obtenu	
Madame Diana LEFEUVRE	34 voix
Monsieur Michel JEULAND	34 voix
Monsieur Michel CAILLARD	34 voix
Monsieur Franck PICHOT	34 voix

Madame **Diana LEFEUVRE**, Monsieur **Michel JEULAND**, Monsieur **Michel CAILLARD** et Monsieur **Franck PICHOT** ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus Membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie 35. Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

7. Elections 2020 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Les indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes fermés sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément aux articles L. 5211-12 et R. 5212-1 du code général des collectivités territoriales, le barème des indemnités brutes maximales auxquelles pourraient prétendre le Président et les Vice-Présidents d'un syndicat mixte fermé s'établit comme suit :

Population (nombre d'habitants)	Fonction	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Indemnité brute mensuelle (valeur au 01/01/2020)
+ de 200 000 habitants	Président	37,41 %	1 455,02 €
	Vice-Président	18,70 %	727,32 €

Pour mémoire, les indemnités versées depuis 2015 s'élevaient à :

- 37,41 % de l'indice brut de référence 1015 (soit 1 422,13 €) pour le Président,
- 18,70 % de l'indice brut de référence 1015 (soit 710,87 €) pour les Vice-Présidents.

L'enveloppe indemnitaire globale du Président et des Vice-Présidents est déterminée en additionnant les indemnités maximales, en prenant en compte pour le nombre de Vice-Présidents :

- soit 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant,
- soit le nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur.

L'octroi des indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation du Président sous forme d'arrêté.

Il appartient au comité syndical, organe délibérant, de définir les montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Intervention de Madame DOUTÉ-BOUTON qui demande la possibilité d'étendre ces indemnités aux membres du Bureau, autres de Président et Vice-Présidents, voire d'en imaginer une répartition.

Monsieur DEHAESE ne pouvant apporter de réponse sans vérification préalable de la réglementation en vigueur, il est décidé de délibérer sur le principe habituel de versement des indemnités. Une autre séance sera l'occasion de revenir sur ce point.

Après délibération, le comité décide, à l'unanimité, de fixer à 37,41 % de l'IB 1015, l'indemnité attribuée au Président et à 18,70 % de l'IB 1015, l'indemnité attribuée aux Vice-Présidents.

8. Elections 2020 – Délégations d'attribution au Président et au Bureau

Le Président expose au comité que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT, c'est-à-dire relatives à l'inscription au budget par le Préfet, pour une somme suffisante, d'une dépense obligatoire,

4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
5. de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Toutes les autres attributions du comité peuvent être déléguées pour la durée du mandat soit au Président, soit au Bureau.

Les décisions prises en vertu d'une délégation sont transmises au Préfet, publiées et transcrites sur le registre des délibérations dans les mêmes conditions que les délibérations des assemblées délibérantes. A chaque réunion du comité, le Président doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et afin d'assurer la bonne marche du syndicat, il est proposé au comité syndical de concéder au Président et au bureau des délégations pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Ci-dessous la liste des délégations attribuées au cours du précédent mandat. Il est proposé de les reconduire dans l'attente d'un travail spécifique avec l'exécutif et d'une nouvelle délibération.

Attributions déléguées	Président	Bureau
Gestion patrimoniale		
Passer les baux immobiliers et les avenants	√	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 €	√	
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes	√	
Finances		
Procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires		√
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €		√
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil prévu au 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget		√
Arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de subventions et leur montant, conformément aux modalités d'attribution définies par le Comité syndical.		√
Marchés publics		
Approuver et signer tous les contrats, commandes, marchés et les avenants afférents d'un montant inférieur à 15 000 € TTC	√	
Approuver et signer toutes les conventions conclues à titre gratuit, les conventions de recettes ou celles entraînant une dépense, pour le SDE35, d'un montant inférieur à 15 000 € TTC	√	
Justice		
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	√	
Agir en demande au nom du SDE35, en procédure d'urgence, en appel, et en cassation, devant toutes les juridictions	√	
Défendre le SDE35, devant toutes les juridictions, dans toutes les actions intentées contre lui.	√	

Après délibération, le comité décide, à l'unanimité, de concéder au Président et au Bureau les délégations telles qu'elles sont mentionnées au tableau ci-dessus.

9. Elections 2020 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 22-5 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres d'un établissement public de coopération intercommunale est composée :

- du Président ou son représentant, qui assure la présidence de la commission,
- d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité membre au nombre d'habitants le plus élevé.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 comprenant des collectivités dont la population est supérieure à 3 500 habitants, le nombre de membres à désigner par l'assemblée délibérante est donc de :

- cinq membres titulaires,
- cinq membres suppléants.

L'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT), à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste.

La liste suivante est présentée :

Titulaires		Suppléants	
1	Jean-Claude BELINE	1	André DAVY
2	Christophe MARTINS-MARQUES	2	Soazig LE TROADEC
3	Loeiz RAPINEL	3	Yannick GABORIEAU
4	Michel JEULAND	4	Jean-Paul VUICHARD
5	Christelle LONCLE	5	Mickaël MARDELÉ

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 34

Majorité absolue : 18

La liste présentée obtient la majorité absolue soit 33 voix (1 abstention).

Jean-Claude BELINE, Christophe MARTINS, Loeiz RAPINEL, Michel JEULAND et Christelle LONCLE sont déclarés élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres et **André DAVY, Soazig LE TROADEC, Yannick GABORIEAU, Jean-Paul VUICHARD et Mickaël MARDELÉ**, membres suppléants.

10. Elections 2020 – Désignation des membres de la commission concessions

Dans le cadre des concessions de services publics, il est nécessaire de créer une commission spécifique chargée principalement d'analyser les dossiers et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre (article L 1411-5 du CGCT).

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 comprenant des collectivités dont la population est supérieure à 3 500 habitants, le nombre de membres à désigner par l'assemblée délibérante est donc de :

- cinq membres titulaires,
- cinq membres suppléants.

L'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT), à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste.

La liste suivante est présentée :

Titulaires		Suppléants	
1	Jean-Claude BELINE	1	André DAVY
2	Christophe MARTINS-MARQUES	2	Soazig LE TROADEC
3	Loeiz RAPINEL	3	Yannick GABORIEAU
4	Michel JEULAND	4	Jean-Paul VUICHARD
5	Christelle LONCLE	5	Mickaël MARDELÉ

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 34

Majorité absolue : 18

La liste présentée obtient la majorité absolue soit 33 voix (1 abstention).

Jean-Claude BELINE, Christophe MARTINS, Loeiz RAPINEL, Michel JEULAND et Christelle LONCLE sont déclarés élus membres titulaires de la commission concessions et **André DAVY, Soazig LE TROADEC, Yannick GABORIEAU, Jean-Paul VUICHARD et Mickaël MARDELÉ**, membres suppléants.

11. Elections 2020 – Désignation des représentants au conseil d'administration de la SEM Energ'iv

La Société d'économie mixte locale Energ'iv a été créée en septembre 2018.

La société a pour objet :

- la production d'énergies renouvelables, notamment par des installations situées sur le territoire des actionnaires publics ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire,
- de réaliser ou d'apporter son concours à des projets, opérations ou actions portant sur la production, la promotion, l'utilisation, le transport ou la distribution des énergies renouvelables, la maîtrise ou l'optimisation de la demande ou de l'utilisation de l'énergie, et/ou la réduction du recours aux énergies fossiles et notamment :
 - tout projet permettant le développement des solutions de mobilité durable : électrique, gaz naturel et hydrogène en particulier,
 - tout projet relatif à la création de réseaux de distribution de chaleur ou de froid associés à une production d'énergie fatale ou renouvelable,
 - tout projet permettant d'améliorer la flexibilité du réseau électrique ou gazier : effacement des pointes de consommation, stockage d'énergie...
 - tout projet concourant à la maîtrise de la demande en énergie,

que ce soit par la réalisation de prestations de conseils, d'études ou de travaux, par l'exploitation de réseaux et d'installations, par des opérations commerciales ou de maîtrise foncière, ou par toute autre forme d'actions de nature à faciliter la réalisation de cet objet.

Les principaux objectifs fixés par les actionnaires fondateurs à cet outil public local de l'énergie sont :

- de massifier le développement des projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble des filières existantes en facilitant la réalisation effective des projets émergents recensés et en investissant dans des études préalables ;
- de favoriser l'acceptation des projets par les citoyens, en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- d'accompagner les communes et les EPCI pour développer le potentiel en Energie Renouvelable de leur territoire, tout en leur permettant de garder la main sur la valeur de ce potentiel ;

- de participer au développement de la mobilité bas-carbone de demain, qu'elle soit électrique, gaz naturel, ou hydrogène.

Capital social : Le capital social, à la constitution de la société, est fixé à six millions d'euro (6 000 000 €) maximum.

Actionnariat et représentation au conseil d'administration :

- Syndicat départemental d'énergie d'Ille et Vilaine (SDE35) : 3850 actions correspondant à un apport de 3 850 000 €, 11 représentants permanents ;
- La Caisse des dépôts et consignations : 800 actions correspondant à un apport de 800 000 €, 1 représentant permanent de l'actionnaire et 1 administrateur personne physique ;
- Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine : 400 actions correspondant à un apport de 400 000 €, 1 représentant permanent ;
- Rennes Métropole : 350 actions correspondant à un apport de 350 000 €, 1 représentant permanent ;
- ARKEA : 200 actions correspondant à un apport de 200 000 €, 1 représentant permanent ;
- Caisse d'Épargne : 200 actions correspondant à un apport de 200 000 €, 1 représentant permanent ;
- Crédit Agricole : 200 actions correspondant à un apport de 200 000 €, 1 représentant permanent.

L'assemblée doit tenir compte de la parité lors de la désignation des administrateurs de la SEM : « le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et hommes » (article L 225-17).

Au moment de leur désignation, les représentants doivent respecter une limite d'âge fixée dans les statuts (pas plus d'1/3 des membres de plus de 75 ans). La limite d'âge est fixée à 65 ans pour le président du conseil d'administration.

La nouvelle assemblée délibérante de la collectivité autorise un de ses représentants à présenter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de l'EPL et à accepter la fonction de Président (si la collectivité souhaite exercer la présidence) et le cas échéant (dans le cas d'un ancien PDG), à exercer la fonction de directeur général.

Le comité syndical est invité à désigner les 11 représentants du SDE35 au sein de la SEML Energ'iv.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection doit avoir lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

1	Olivier DEHAESE	7	Stéphanie CHEREL
2	Daniel GUILLOTIN	8	Christophe MARTINS-MARQUES
3	Jean-Claude BELINE	9	Hubert DESBLÉS
4	André DAVY	10	Franck NOËL
5	Laurent HAMON	11	Yvonnick DAVID
6	Murielle DOUTÉ-BOUTON		

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 34

Majorité absolue : 18

Les candidats obtiennent la majorité absolue soit 34 voix.

Olivier DEHAESE, Daniel GUILLOTIN, Jean-Claude BELNE, André DAVY, Laurent HAMON, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Stéphanie CHEREL, Christophe MARTINS, Hubert DESBLÉS, Franck NOËL et Yvonnick DAVID sont déclarés élus en qualité de représentants au conseil d'administration de la SEM ENERG'IV.

12. Elections 2020 – Désignation d'un délégué au COS Breizh

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est adhérent au Comité des Œuvres Sociales Breizh (COS Breizh).

Le Comité Syndical doit procéder à l'élection au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT), d'un délégué pour représenter le syndicat aux assemblées générales.

La candidature suivante est enregistrée : Christophe MARTINS-MARQUES

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votant : 34

Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Christophe MARTINS-MARQUES : 34 voix

Monsieur **Christophe MARTINS-MARQUES** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu en qualité de délégué au Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine (COS Breizh).

13. Elections 2020 – Désignation des représentants du SDE35 au Pôle Energie Bretagne

Le Pôle Energie Bretagne (PEBreizh), créé en 2011, est une entente entre les autorités organisatrices de la distribution d'électricité de Bretagne : les quatre syndicats d'énergie bretons et Brest Métropole. Cette structure partenariale vise à renforcer la dimension régionale des réflexions ayant trait à l'énergie.

Depuis sa création, l'entente a permis d'améliorer la cohérence des actions menées par les syndicats d'énergie et de renforcer leur visibilité à l'échelle régionale.

Ainsi, le PEBreizh est devenu un interlocuteur reconnu des partenaires que sont la Région Bretagne, l'ADEME et les services déconcentrés de l'Etat. Un protocole d'accord pour la mise en œuvre de la transition énergétique en Bretagne a notamment été signé en mars 2019 et le PEBreizh est co-signataire du pacte biogazier breton.

Le PEBreizh a également animé des démarches de mutualisation entre syndicats d'énergie : réponse à des appels à projets (GNV, ACTEE...), marché commun de contrôle d'ENEDIS, marché commun d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques, stand commun à la FNCCR...

Le fonctionnement de ce Pôle est assuré par une Conférence composée de trois membres élus de chaque structure (le Président et deux autres membres) qui se réunit 3 à 4 fois par an. La Conférence élit un président parmi les quatre Présidents de syndicat et le délégué de Brest Métropole et trois Vice-Présidents.

Le Comité doit se prononcer sur la désignation de deux représentants du SDE35 au PEBreizh ; le Président du SDE35 est, statutairement, membre de droit du PEBreizh.

Après délibération, à l'unanimité, le comité acte la désignation de Olivier DEHAESE, Président du SDE35 et désigne Jean-Claude BELINE et Stéphanie CHEREL pour siéger à la Conférence Pôle Energie Bretagne (PEBreizh).

14. Elections 2020 – Désignation d'un représentant au Syndicat des copropriétaires du Village des collectivités et de l'indivision Restaurant

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 est un des 6 copropriétaires de l'immeuble dénommé « Village des Collectivités », sis 1, avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard. Les copropriétaires ont constitué un syndicat qui a délégué la mission de syndic. Le SDE35 est également membre de l'indivision chargée de la gestion du restaurant du village.

Le comité syndical doit procéder à l'élection au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT), d'un délégué pour représenter le SDE35 au Syndicat des copropriétaires et notamment à l'occasion des Assemblées Générales.

La candidature suivante est enregistrée :

- Olivier DEHAESE

Les résultats sont les suivants :

Nombre votants : 34

Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Olivier DEHAESE : 34 voix

Monsieur **Olivier DEHAESE** ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu en qualité de délégué au Syndicat des copropriétaires du Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine et de l'indivision Restaurant.

15. Elections 2020 – Désignation des représentants à la CCSPL

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est consultée sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création de régie à autonomie financière et tout projet de partenariat. Elle procède également à l'examen des rapports annuels des délégataires de services publics.

Au-delà de ce rôle officiel, c'est avant tout un lieu d'échanges et de débats entre élus du SDE35 et représentants de la société civile sur des sujets liés :

- à l'information et à la défense des usagers du service public de l'énergie,
- à la transition énergétique en Ille-et-Vilaine.

La composition de la CCSPL est fixée par le comité syndical pour une durée qui ne peut excéder la durée du mandat. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des membres de la CCSPL et d'arrêter sa composition.

La CCSPL du SDE35 est composée d'élus du SDE35 et de représentants des organismes suivants :

- **Associations de consommateurs** : Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), UFC Que Choisir, Confédération générale du logement et de la consommation (CGLC), Confédération Nationale du Logement et de la Consommation d'Ille-et-Vilaine (CNL35),
- **Associations œuvrant dans les domaines d'intervention du SDE35** : Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF), Agriculteurs Producteurs d'Electricité Photovoltaïque Associés (APEPHA), Collectif Bois Bocage 35 (CBB35), Energies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV).
- **Associations environnementales** : France Energie Eolienne, Energie Partagée et IVINE
- **Chambres consulaires** : chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie.

Le comité syndical doit procéder à l'élection au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT) des 13 représentants du SDE35 qui siégeront à la CCSPL.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

1	Lucile KOCH-SCHLUND	8	Olivier ROULLIER
2	Stéphanie CHEREL	9	Vincent POINTIER
3	Jean-Claude BELINE	10	Marine KECHID
4	Christelle LONCLE	11	Olivier DEHAESE
5	Isabelle FAISANT	12	Murielle DOUTÉ-BOUTON
6	Jean-Yves EON	13	Daniel GUILLOTIN
7	Thierry RESTIF		

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 34

Majorité absolue : 18

Les candidats obtiennent la majorité absolue soit 34 voix.

Lucile KOCH-SCHLUND, Stéphanie CHEREL, Jean-Claude BELINE, Christelle LONCLE, Isabelle FAISANT, Jean-Yves EON, Olivier ROULLIER, Vincent POINTIER, Marine KECHID, Olivier DEHAESE, Murielle DOUTÉ-BOUTON et Daniel GUILLOTIN sont déclarés élus en qualité de représentants à la commission consultative des services publics locaux.

16. Elections 2020 – Désignation des représentants à la commission consultative paritaire énergie

La loi pour la transition écologique et la croissance verte (TECV) a institué la création de commissions consultatives paritaires au sein des syndicats d'énergies pour faciliter le dialogue entre syndicats et communautés.

Par délibération du 27 octobre 2015, le comité syndical a décidé de créer cette commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) visant à coordonner l'action des membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données. Elle est composée d'un représentant de chaque EPCI du département : communautés de communes, communautés d'agglomération et Rennes Métropole.

Le nombre des représentants du SDE35 devant être égal à celui des EPCI, le comité syndical doit procéder à l'élection au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT) des 18 représentants du SDE35 qui siégeront à la CCPE.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

1	Olivier DEHAESE	10	Marine KECHID
2	Michel CAILLARD	11	Loïc GODET
3	Morgane MADIOT	12	Olivier IBARRA
4	Christophe MARTINS	13	Jean-Paul VUICHARD
5	Morgane VANDENBUSSCHE	14	Franck PICHOT
6	Loeiz RAPINEL	15	Murielle DOUTÉ-BOUTON

7	Laurent HAMON	16	Soazig LE TROADEC
8	Yvonnick DAVID	17	Yannick GABORIEAU
9	Mickaël MARDELÉ	18	Michel JEULAND

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 34

Majorité absolue : 18

Les candidats obtiennent la majorité absolue soit 34 voix.

Olivier DEHAESE, Michel CAILLARD, Morgane MADIOT, Christophe MARTINS, Morgane VANDENBUSSCHE, Loeiz RAPINEL, Laurent HAMON, Yvonnick DAVID, Mickaël MARDELÉ, Marine KECHID, Loïc GODET, Olivier IBARRA, Jean-Paul VUICHARD, Franck PICHOT, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Soazig LE TROADEC, Yannick GABORIEAU et Michel JEULAND sont déclarés élus en qualité de représentants à la commission consultative paritaire énergie.

17. Elections 2020 – Désignation d'un représentant à Enercoop

Le SDE35 est sociétaire de la coopérative Enercoop Bretagne depuis 2014, aux côtés d'autres collectivités comme la Région Bretagne ou la commune de Trémargat.

Le comité syndical doit procéder à l'élection au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT), d'un délégué pour représenter le SDE35 à l'assemblée générale d'Enercoop Bretagne.

La candidature suivante est enregistrée : Daniel GUILLOTIN

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votant : 34

Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Daniel GUILLOTIN : 34 voix

Monsieur **Daniel GUILLOTIN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu en qualité de représentant à Enercoop.

18. Elections 2020 – Information des membres du comité sur les modalités de votes

Les statuts du SDE35 prévoient les dispositions suivantes :

6.1.2-Modalités de votes

Les délégués prennent part au vote dans les conditions fixées par l'article L. 5212-16 du CGCT.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres à la majorité simple. Les délégués du Groupe 2 « délégués des EPCI » ne prennent pas part au vote pour les décisions qui concernent la mise en œuvre de la compétence électricité (article 3.1).

Le comité sera tenu informé, par le biais d'indications dans les notes de synthèse, des délibérations pour lesquelles les délégués des EPCI ne prendront pas part au vote.

19. Administration - Approbation du Rapport d'Activité 2019

Conformément aux dispositions des articles L.5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie 35 doit approuver le rapport d'activités de l'année 2019. Il est proposé en sus aux élus deux versions synthétiques de ce rapport d'activités : l'une sous forme d'un 4 pages et l'autre sous forme d'un diaporama présenté rapidement en séance.

Après délibération, le comité, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2019 (et ses deux synthèses) qui sera adressé aux membres du SDE35.

20. Compétence Gaz – Présentation des projets

Dans le cadre des compétences optionnelles prévues dans ses statuts, le SDE35 peut exercer la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférent au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.

A la suite de la sollicitation de Roche aux Fées Communauté d'une part, et de Couesnon Marches de Bretagne d'autre part, quatre projets de desserte en gaz sont actuellement en phase d'études sur le territoire d'Ille-et-Vilaine :

- 1. La desserte de la commune de Retiers et de l'industriel LACTALIS**
- 2. La desserte de la commune d'Amanlis, dans le cadre du raccordement d'une extension de la zone d'activité du Bois de Teillay située sur Janzé**
- 3. La desserte de la commune de Saint-Germain-en-Coglès et de l'industriel MICHEL**
- 4. La desserte des communes de Val Couesnon et Marcillé-Raoul dans lesquels plusieurs industriels sont de potentiels futurs consommateurs de gaz naturel (Diana Naturals, AIM, Novandie, Brients)**

1. La desserte de la commune de Retiers et de l'industriel LACTALIS

L'industriel LACTALIS dispose d'un site industriel très important à Retiers.

Le projet nécessite un raccordement depuis le réseau de transport de gaz au niveau de Châteaugiron, la création d'un réseau d'amenée sur plusieurs kilomètres, avec éventuellement la desserte des communes sur le tracé, et la desserte de l'industriel. La consommation en gaz concerne :

- Une chaudière GNL (60 GWh / an)
- Une centrale à charbon (160 GWh /an) sur 2 à 3 ans avant l'arrivée d'une centrale CSR (*Combustible Solide de Récupération, préparé à partir de déchets non dangereux*), puis le secours et la maintenance de cette centrale CSR (2 mois/12)

La commune de Retiers présente un fort potentiel domestique et commercial. A noter qu'elle dispose déjà d'un réseau de chaleur biomasse sur le secteur nord-ouest de la ville qui ne sera pas impacté par le projet Gaz.

Une étude de faisabilité commandée en 2017 par le SDE35 avait confirmé la rentabilité de cette concession, mais l'industriel avait souhaité différer le lancement de la procédure de consultation en attente d'une décision interne sur le devenir de sa centrale à charbon.

2. La desserte de la commune d'Amanlis, liée à l'extension de la zone d'activité du Bois de Teillay située sur Janzé

Dans le cadre du développement de la ZAC du bois de Teillay, et plus particulièrement des deuxièmes et troisièmes tranches (30 hectares), Roche aux Fées Communauté (RAFCO) prévoit une extension de la ZAC sur les territoires de Janzé et Amanlis. La communauté de communes souhaite proposer la desserte en gaz de ces lots lors de leur commercialisation.

A noter que, sur la ZA côté Janzé, est prévue la réalisation d'une importante méthanisation collective avec injection (Enerfées regroupant un collectif de 60 agriculteurs, la coopérative des poulets de Janzé, ENGIE, Energ'iv, Breizh Energie et RAFCO).

Le projet de desserte en gaz est un projet de « rang 2 » qui sera alimenté à partir du réseau de gaz naturel historique de « rang 1 » situé sur la commune de Janzé. Le projet de concession concerne la desserte en gaz naturel de la commune d'Amanlis. Au stade actuel, il n'est pas prévu de subvention pour la réalisation de cette desserte et la desserte du centre bourg n'est actuellement pas envisagée au vu du linéaire nécessaire.

3. La desserte de la commune de Saint-Germain-en-Coglès et de l'industriel MICHEL

Ce projet fait suite au besoin en gaz naturel sollicité par l'industriel MICHEL, qui transforme annuellement plus de 280 000 tonnes de céréales destinées à l'alimentation animale. Actuellement alimenté en propane (8,3 GWh/an), celui-ci va adapter ses installations industrielles courant 2020 afin d'atteindre une production de 380 000 tonnes d'ici 2021, qui pourrait représenter une consommation de gaz estimée à environ 11 GWh/an. Un projet de station GNV mutualisé avec l'entreprise de logistique (MERIENNE TRANSPORT) voisine des Établissements Michel est par ailleurs à prendre en compte dans ce projet.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une consultation dont voici les principales étapes :

- Etude de faisabilité au 1^{er} trimestre 2018 : celle-ci avait conclu à une desserte favorable, sans subvention de la collectivité dans la mesure où les Établissements Michel étaient raccordés dès la première année après travaux
- À l'été 2018, les Établissements MICHEL avaient donné leur accord pour lancer la consultation
- La consultation a été lancée en décembre 2018
- En janvier 2020, cette consultation a été déclarée sans suite par le SDE35 : subvention et coefficient de prix trop élevés, coût d'investissements non maîtrisé et taux de rémunération de l'actif ou de l'emprunt trop haut.

À la suite de cette consultation infructueuse, le SDE35 envisage un modèle de DSP plus innovant en termes de partage du risque financier et portage de l'investissement et une mutualisation des coûts d'investissement avec un autre projet (baisse des coûts des marchés de travaux par un effet volume). Ce montage devrait permettre de partager plus équitablement le risque entre AOD et exploitant.

4. La desserte des communes de Val Couesnon et Marcillé-Raoul

a) Le projet de desserte gazière de Val Couesnon

La commune de Val Couesnon a été créée le 1^{er} janvier 2019 par fusion des communes d'Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen-la-Rouërie et Tremblay.

Sur cette nouvelle commune, deux industriels, DIANA FOOD (additifs et arômes alimentaires) et les Établissements BRIENT (préparation industrielle de produits à base de viande), demandent à être raccordés au réseau de gaz naturel – secteur d'Antrain.

Les établissements BRIENT disposent de 3 sites de production, dont celui d'Antrain qui présente un potentiel de développement foncier important. Il consomme environ 20 tonnes de butane par semaine.

DIANA FOOD dispose d'une chaufferie au bois, mais environ 10 % de sa consommation reste au gaz propane (à point et secours de maintenance) avec une chaudière de 8 tonnes vapeur /heure.

La commune compte également un abattoir (Entreprise AIM), un collège, un centre hospitalier, un EHPAD, un centre SDIS, des bâtiments publics et des résidences, des commerces (restaurants, vétérinaire, supermarché, centre de formation...) et également des demeures privées de taille importante (château de Bonne Fontaine...).

Le secteur de Tremblay (Val Couesnon) peut présenter un potentiel de passage pour la desserte du secteur d'ANTRAIN (EHPAD important, collège...) mais également des hôtels-restaurants et commerces.

Il en est de même de Bazouges-La-Pérouse qui peut être sur le tracé du réseau d'amenée selon les conditions de raccordement et d'extension qui seront proposées et négociées.

b) Le projet de desserte gazière de Marcillé-Raoul

La commune de Marcillé-Raoul accueille l'usine NOVANDIE groupe ANDROS (production de lait végétal) ; celle-ci consomme actuellement du fioul lourd et doit bientôt remplacer ses chaufferies (chaufferie au fioul de 8,75 MW). La commune dispose également de 2 restaurants et d'écoles.

Transfert de compétence :

La première étape du volet administratif des projets de desserte en gaz consiste aux transferts de cette compétence gaz vers le SDE35, par les communes potentiellement traversées par le réseau, à l'exception des communes déjà desservies.

Cas des projets 1 à 3 :

Les projets de desserte concernant les communes de Retiers et Saint-Germain-en-Coglès depuis 2017 ont déjà fait l'objet d'études et d'échanges avec ces communes, ainsi qu'avec les communes traversées pour le raccordement de Retiers. Ainsi, par délibération du 18 septembre 2018, le SDE35 a acté le transfert de compétence de Saint-Germain-en-Coglès, et par délibération du 6 Juillet 2017, les transferts de compétence de Retiers ainsi qu'Amanlis, Piré-sur-Seiche devenu Piré-Chancé, Essé, Boistrudan et Le-Theil-de-Bretagne.

Cas du projet 4 :

Les communes de Val Couesnon et Marcillé-Raoul ont délibéré pour le transfert de la compétence gaz respectivement le 27 février 2020 et le 26 mai 2020 ; le SDE35 a accepté ces transferts par délibération lors du comité du 25 mai 2020.

Par ailleurs, les élus de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, afin de garantir pour cette compétence une échelle cohérente de suivi et de contrôle, souhaitent que l'ensemble des communes de leur territoire aient opéré ce transfert, y compris la commune de Maen Roch, sur laquelle une concession de gaz historique est déjà en place.

Les communes de Chauvigné et Rimou, respectivement en date du 6 mars et 2 mars 2020 ont transféré leur compétence ; ce transfert a été accepté par le comité syndical le 25 mai 2020.

Choix des modes de gestion :

La deuxième étape du volet administratif porte sur le choix de mode de gestion des futurs réseaux de gaz. Deux modes de gestion peuvent être envisagés : un mode direct et un mode concessif.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT dans le cadre de projet de délégation, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante, avant que celle-ci ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4.

Cas du projet 1, desserte de Retiers :

La CCSPL du 6 juillet 2017 a émis un avis favorable au mode de gestion concessif du projet de desserte et le comité syndical a autorisé à cette même date la mise en place de ce mode de gestion pour la mission afférente à la construction du réseau gaz et à son acheminement sur le territoire des communes concernées.

Cas du projet 2, desserte d'Amanlis :

Le 25 mai 2020, le comité syndical a acté le mode de gestion concessif pour ce projet, après une consultation de la CCSPL exceptionnelle par mail du fait du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid 19.

Cas du projet 3 et 4, communes de Couesnon Marches de Bretagne :

Après les mêmes conditions exceptionnelles de consultation de la CCSPL, le comité syndical a acté le mode de gestion concessif pour la desserte des communes de Saint-Germain-en-Coglès, Marcillé-Raoul et Val Couesnon en date du 25 mai 2020.

A noter que le développement du réseau de gaz est conditionné par l'atteinte d'un équilibre économique sur la durée de vie de la concession (30 ans habituellement).

Si la rentabilité n'est pas atteinte, une contribution à l'équilibre via une aide à l'investissement et/ou une majoration du tarif de distribution de gaz naturel est mise en oeuvre. Un modèle mixte de financement entre industriels et collectivités est possible pour répartir les coûts et les risques.

Modalités de consultation :

Afin de favoriser l'intérêt économique du projet pour les opérateurs de gaz potentiels, les quatre projets de desserte font l'objet d'une consultation commune, décomposée en 2 lots et présentée sous forme d'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) :

- Un premier lot pour le projet de desserte de la ZAC Bois de Teillay à Amanlis. Ce projet n'appellera sans doute pas de contribution financière de la part des industriels et/ou collectivités du fait de travaux réalisés sur des terrains vierge en parallèle à d'autres réseaux.
- Un second lot pour le projet de desserte de Retiers et des trois communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Un appel à candidature a été lancé le 31 juillet 2020 pour ces deux lots, pour réponses des opérateurs le 1^{er} octobre 2020 au plus tard.

La phase de consultation des opérateurs retenus sera mise en place courant octobre. S'en suivra une phase de négociation.

Dans la phase de consultation, le maintien du projet de Couesnon Marches de Bretagne sera conditionné aux conclusions de l'étude de faisabilité technico-financière menée depuis juillet 2020 par le bureau d'études SETEC, sous maîtrise d'ouvrage du SDE35.

Prise de parole de Monsieur RAPINEL puis de Monsieur RESTIF qui témoignent de l'importance de ces projets sur leurs territoires respectifs.

Il est demandé au comité d'autoriser le lancement de la phase de consultation des candidats qui auront été retenus lors de la phase de candidature en cours.

Après délibération, le comité, à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la consultation,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

21. Administration - Modification des statuts – Transferts de compétence gaz

Par délibération, les communes de BAZOUGES-LA-PEROUSE (28/05/2020), LE CHÂTELLIER (29/06/2020), MAEN-ROCH (01/07/2020), NOYAL-SOUS-BAZOUGES (25/05/2020), SAINT-MARC-LE-BLANC (23/06/2020) et SAINT-REMY-DU-PLAIN (28/02/2020) ont souhaité adhérer à la compétence « gaz ».

Après délibération, le comité syndical :

- **accepte à compter du 25/09/2020, le transfert de la compétence « gaz » pour les communes de BAZOUGES-LA-PEROUSE, NOYAL-SOUS-BAZOUGES, SAINT-HILAIRE-DES-LANDES, SAINT-MARC-LE-BLANC et SAINT-REMY-DU-PLAIN,**
- **sollicite le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les annexes des statuts du SDE35,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les procès-verbaux de transfert de compétence et les cessions de concessions.**

22. Finances – Décision modificative n°3 de l'année 2020

Le comité syndical est invité à adopter la décision modificative n°3/2020 qui porte sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous la maîtrise d'ouvrage du SDE35 et l'ajustement des crédits prévus à la délibération 24.

Il est précisé aux membres du comité syndical que cette délibération n'impacte pas les montants totaux du budget car les crédits ont été prévus à d'autres chapitres dans l'attente de la validation de chaque opération.

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 au budget principal 2020 telle que résumée ci-après.

23. Finances – Modalités de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour les communes de Guipry-Messac et Pont-Péan

L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2014, a soustrait 9 communes au bénéfice du régime des aides du FACE pour l'électrification rurale (Bréal-Sous-Montfort, Chavagne, Chevaigné, Domloup, Guipry, Messac, La Mézière et Montgermont et Pont-Péan), ce qui leur donnait le droit de percevoir intégralement la TCFE.

Par accord local et délibérations concordantes, ces communes bénéficient depuis 2015 d'un statut intermédiaire, dit « C », qui permet :

- Une perception de la TCFE par le SDE35 avec un reversement de 50 % du montant à la commune,
- A la commune de bénéficier d'un régime d'aide proche de celui des communes rurales,
- A la collectivité, aux habitants et aux entreprises de bénéficier des services du SDE35 pour le raccordement au réseau électrique, pour un coût moindre que celui proposé par Enedis,
- Au SDE35 de consolider à l'échelle départementale les montants de perception de la TCFE afin de permettre la poursuite des actions engagées en matière de pérennité du réseau électrique et de transition énergétique, énergie renouvelable et mobilité bas-carbone, ainsi que leur mutualisation à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine.

Le syndicat s'était par ailleurs engagé à prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux communes qui le souhaiteraient de percevoir 100 % de la TCFE à partir de 2020 et de devenir ainsi des communes urbaines de catégorie « A ». Cette évolution nécessite une délibération concordante entre le SDE35 et la commune à prendre avant le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour une application au 1^{er} janvier de l'année n.

Sur proposition du bureau du SDE35, chacune de ces 8 communes a fait l'objet d'une rencontre durant laquelle lui ont été rappelées les deux modalités possibles de perception de la TCFE (commune ou SDE35) et les impacts financiers et techniques liés à ce choix.

A l'issue de ces échanges avec le SDE35, le positionnement des communes concernées fut le suivant :

- Maintien en catégorie « C » pour les communes de Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Domloup
- Passage en catégorie « A » pour les communes de Montgermont, La Mézière, Chevaigné
- Décision ultérieure, impliquant de fait un maintien en catégorie « C » pour l'année 2020 pour les communes de Pont-Péan et Guipry-Messac.

Par délibération du 15 juin 2020, la commune de Pont-Péan a autorisé le SDE35 à continuer à percevoir la TCFE sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2020. Le SDE35 lui reversera chaque trimestre la moitié du montant perçu et la commune bénéficiera des aides spécifiques prévues pour la catégorie de commune « C », plus avantageuses que celles versées aux communes en régime urbain, classées « A ».

Par délibération du 16 septembre 2019, la commune de Guipry-Messac a en effet souhaité reporter son positionnement au 1^{er} janvier 2020.

Le Directeur du Syndicat a rencontré cette commune le 7 septembre dernier afin d'échanger à nouveau sur le bilan technique et financier des interventions du Syndicat sur les dernières années. La commune a émis le souhait de maintenir le statut en « C » pour les trois prochaines années.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité approuve le maintien en régime « C » de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité :

- pour la commune de Pont-Péan à partir de 2020,
- pour la commune de Guipry-Messac, pour les années 2021, 2022, 2023.

24. Ressources humaines – Création d'un poste d'alternant de chargé d'études et de travaux sur réseaux électriques et installations d'ENR

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est proposé au comité d'avoir recours à un contrat d'apprentissage :

- pour une période de 3 ans, du 28 septembre 2020 au 27 septembre 2023.
- Pôle concerné : Pôle Etude et Urbanisme
- Diplôme préparé : Ingénieur diplômé Ecole Polytechnique de l'université de Nantes, spécialisé génie électrique énergétique en partenariat avec ITII Pays de Loire

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 (cf. décision modificative n°3/2020).

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **approuve le recours à un contrat d'apprentissage dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **autorise le Président à conclure le contrat d'apprentissage et à signer tous les documents relatifs à ce dispositif (conventions avec les centres de formation...)**

25. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Attribution de subventions diverses pour travaux – (Bureau du 18 février 2020)

Voir annexe

26. Information des attributions exercées par le président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Achats inférieurs à 2 000 €

La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.

- Achats supérieurs à 2 000 €

Type de document	Partenaire/ titulaire	Objet	Montant (€HT)
convention financière	Mégalis Bretagne	Bouquet Mégalis	15 000 €
convention financière	SYDELA/ SYDEV	Achat groupé d'une solution logicielle traitement des données de concession	6 666 €
Devis	GCF	Véhicule utilitaire gaz (marché infructueux)	16 174 €
Acte d'engagement	AGO/vgrf	1 véhicule berline et 2 véhicules citadine GAZ	56 795 €
Devis	Alteryx	Logiciel alteryx designer	11 689 €
Acte d'engagement	Adista	Forfait et équipement téléphonie mobile	28 887 €
Acte d'engagement	ILIANE INFORMATIQUE	Matériel informatique	81 893 €
Décision du Président	Divers	attribution subvention décision 2/2020	voir tableau annexé
Décision du Président	Divers	attribution subvention décision 3/2020	voir tableau annexé
Décision du Président	Divers	attribution subvention décision 4/2020	voir tableau annexé
Acte d'engagement	Bureau véritas	Marché diagnostic EP & IRVE	9 445 €
Décision du Président	Divers	attribution subvention décision 5/2020	voir tableau annexé
Décision du Président	Divers	attribution subvention décision 6/2020	voir tableau annexé
Décision du Président	Cancale	Décision 7/2020 - Cession parcelles G676 et G771	3 900 €
Décision du Président	Divers	attribution subvention décision 8/2020	voir tableau annexé
Décision du Président	Divers	attribution subvention décision 9/2020	voir tableau annexé
Décision du Président	Divers	attribution subvention décision 10/2020	voir tableau annexé

- Autres délégations du Président

Type de document	Titulaire	Objet	Montant (€HT)
Marché formalisé	Philips	marché subséquent 2 marché de fourniture EP luminaires	marché à bons de commande
Marché formalisé	Zumtobel	marché subséquent 2 marché de fourniture EP luminaires	marché à bons de commande
Marché formalisé	Eclatec	marché subséquent 2 marché de fourniture EP luminaires	marché à bons de commande
Marché formalisé	Cometa	marché subséquent 2 marché de fourniture EP horloges	marché à bons de commande
Marché formalisé	Valmont	marché subséquent 2 marché de fourniture EP mâts	marché à bons de commande
Marché formalisé	GHM	marché subséquent 2 marché de fourniture EP mâts	marché à bons de commande
Marché adapté	SETEC	AMO concession gaz	23 163 €
Marché formalisé	EDF	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison BT< 36 kVA, de type Eclairage Public, distribués par enedis, avec énergie certifiée par garanties d'origine proposées via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.	3 538 665,51 TTC sur 3 ans pour le groupement d'achats
Marché formalisé	ENGIE	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison BT< 36 kVA, de type Bâtiment, distribués par enedis, avec énergie certifiée par garanties d'origine proposées via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.	3 920 305,44 TTC sur 3 ans pour le groupement d'achats

27. Questions diverses

Calendrier des futures réunions

Réunion du comité syndical : mercredi 14 octobre à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 30.

Participations du SDE35 et subventions des tiers en application du guide des aides 2020
Bureau du 18 février 2020

Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35 - MARCHÉ TRAVAUX

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux (HT) sur base BPU Entreprise non révisé			Participation du SDE35 sur base BPU moyen		Participation du bénéficiaire sur base BPU moyen			
				Basse tension	Eclairage public (yc matériel)	Communication Electronique	Basse tension	Eclairage public (yc matériel)	Basse tension	Eclairage public (yc matériel)	Communication Electronique	
			TOTAL	1 399 000,04 €	286 920,79 €	185 502,54 €	741 416,41 €	148 136,88 €	891 127,59 €	153 734,52 €	225 131,80 €	
AFM Bretagne	Lotissement Domaine du Château - Ercé Prés Liffré	B-TCO		24 463,22 €			9 740,80 €		14 611,20 €			
Mme LIGUET Alice	Lotissement L'Aigrière - Livré sur Changeon	B		4 869,13 €			1 876,40 €		2 814,60 €			
SCCV LES ROCHERS	Lotissement Rue Florence Arthaud et Alain Colas - La Bouexière	B-TCO		6 126,26 €			2 448,00 €		3 672,00 €			
La Bouexière	Lotissement La Petite Fontaine - La Bouexière	B-TCO		36 288,27 €			14 918,80 €		22 378,20 €			
La Mézière	Effacement Rue de la Beauvairie	A		14 331,40 €			6 032,40 €		9 048,60 €			
NEOTOA	Lotissement Clos de la Grée - St Sulpice des Landes	B		22 740,02 €			9 254,80 €		13 882,20 €			
SNC LE TERTRE	Lotissement Cœur de ZAC du Tertre - Domloup	C-TCO		88 991,65 €			3 966,40 €		59 499,60 €			
SADIV	Lotissement ZAC Les Basses Noës Sect 4-1 - 36 lots -St Erblon	B		59 513,75 €			24 704,40 €		37 056,60 €			
HELIO AMENAGEMENT	Lotissement Allée des Oiseaux - 11 lots - Pont-Péan	C		20 937,00 €			8 751,20 €		13 126,80 €			
SAS TERRAVIA	Lotissement Le Clos Touchemin - 9 lots - St Thuriai	B-TCO		16 830,91 €			7 005,60 €		10 508,40 €			
M. HAMON Jacques	Lotissement La Feutelais - 4 lots - Laillé	B		7 800,20 €			3 250,80 €		4 876,20 €			
Montreuil sous Perouse	Lotissement rue Abbé Pierre Leroy - 11 lots - Montreuil sous Perouse	B-TCO		17 019,19 €	4 858,49 €		6 995,20 €	490,60 €	10 492,80 €	1 962,40 €		
KINDLER Bruno	Lotissement rue de la Valette - 17 lots - Domagné	B-TCO		24 255,50 €			10 446,40 €		15 669,60 €			
Domagné	Lotissement Zac du Poirier - Domagné	B-TCO		71 328,38 €	9 270,20 €		30 761,20 €	2 023,60 €	46 141,80 €	8 094,40 €		
Hirel	Effacement réseaux la Quesmière	B-TCO	0034	107 383,42 €	31 657,18 €	26 942,91 €	92 992,00 €	23 195,92 €	232 448,00 €	10 519,08 €	35 083,20 €	
Saint-Briac sur Mer	Effacement Dame Joanne	A	0035	16 112,02 €		4 548,58 €	7 125,00 €		10 688,00 €		6 013,00 €	
La Bazouge du Désert	Effacement La Denoualière	B-TCO	0036	86 917,96 €	26 201,64 €	10 774,71 €	74 332,80 €	14 301,36 €	18 583,20 €	12 182,64 €	13 542,00 €	
Rives du Couesnon (Saint Georges)	Effacement Rue du Général	B-TCO	0037	39 992,00 €	38 530,50 €	11 227,08 €	31 008,00 €	27 806,99 €	7 752,00 €	14 071,01 €	13 568,40 €	
Rennes Métropole	Effacement des réseaux Rue du Général De Gaulle tranche 2 - St Grégoire	A	0038	17 893,00 €	2 344,60 €		7 698,40 €		11 547,60 €	3 061,30 €		
Rennes Métropole	Effacement des réseaux Avenue Roger Dodin - St Jacques de la Lande	A	0039	54 438,00 €	2 115,35 €	3 456,25 €	22 044,80 €	213,40 €	33 067,20 €	2 347,40 €	4 360,80 €	
Opérations en attente de validation de la convention par la collectivité												
Darys Construction	Lotissement Le Domaine de la croix Macé - 11 lots - Goven	B		26 945,15 €				11 106,80 €		16 660,20 €		
La Richardais	Extension EP Cheminement Piéton Lotissement La Vallée Hourdel (La Theaudais)	A-TCO			19 598,70 €				4 314,60 €		17 258,40 €	
M. DUMOULIN Yves	Lotissement Les Résidences du Domaine - Laillé	B		19 718,00 €			8 183,20 €		12 274,80 €			
Saulnières	Effacement des réseaux Résidence Rosiers - Saulnières	B	0040	33 931,64 €	8 826,30 €	6 067,60 €	27 239,20 €	5 537,02 €	6 809,80 €	4 910,18 €	7 238,40 €	
Saulnières	Effacement des réseaux Rue des Saulniers - Saulnières	B	0041	63 643,93 €	16 891,35 €	15 700,05 €	52 440,80 €	11 147,81 €	13 110,20 €	9 885,79 €	19 748,40 €	
Montreuil sous Perouse	Effacement des réseaux rue du petit manoir, du tertre, rue Pierre Leroy et place de la	B-TCO	0042	76 258,08 €	77 665,73 €	5 794,16 €	47 393,40 €	32 338,40 €	31 595,60 €	48 507,60 €	7 312,80 €	
Montours (Les Portes du Coglais)	Effacement Ilot des Petites Cours - rue Saint Germain	B	0043	55 081,05 €	33 009,80 €	9 644,42 €	44 703,20 €	23 161,48 €	11 175,80 €	17 711,72 €	10 765,20 €	
Miniac Morvan	Effacement Impasse des Pommiers	B-TCO	0044	41 546,96 €	15 950,95 €	8 417,33 €	34 402,01 €	3 327,40 €	10 744,99 €	3 222,60 €	10 702,80 €	
Dinard	Effacement Boulevard de la Mer TR 1	A	0045	201 141,70 €		46 942,43 €	81 211,20 €		121 816,80 €		56 923,20 €	
Dinard	Effacement Boulevard de la Mer TR 2	A	0046	142 502,25 €		35 987,02 €	59 383,20 €		89 074,80 €		39 873,60 €	

Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35 - MARCHÉ ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux (HT)			Participation du SDE35		Participation du bénéficiaire		
					Eclairage public (yc matériel)			Eclairage public (yc matériel)		Eclairage public (yc matériel)	
			TOTAL	0,00 €	352 573,57 €	0,00 €	0,00 €	99 614,56 €	0,00 €	252 959,01 €	0,00 €
BOURG DES COMPTES	EXTENSION-MAT AUTONOME-RTE DE PLECHATTEL	B			4 295,00 €			1 829,67 €		2 465,33 €	
GUIPRY MESSAC	EXTENSION-PARKING POLE ENFANCE (SECTEUR MESSAC)	C			33 485,10 €			6 697,02 €		26 788,08 €	
DOMAGNE	EXTENSION- RUE CHATEAUBRIAND	B			44 101,53 €			13 230,46 €		30 871,07 €	
DINGE	RENOVATION- PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE	B			8 868,75 €			5 924,33 €		2 944,42 €	
MONTREUIL S/ILLE	EXTENSION-LE CLOS GERARD	B			5 279,00 €			2 470,57 €		2 808,43 €	
MAEN ROCH	EXTENSION- PLACE DE L'EGLISE	B			5 662,80 €			2 837,06 €		2 825,74 €	
JAVENE	EXTENSION- LOTISSEMENT FRANCOIS BORDAIS	B			35 219,79 €			7 043,96 €		28 175,83 €	
IRODOUER	ECLAIRAGE SPORTIF- TERRAIN DE FOOTBALL	B			106 816,60 €			21 363,32 €		85 453,28 €	
LONGAULNAY	EXTENSION- RTE COMMUNALE N°3	B			20 551,56 €			16 235,73 €		4 315,83 €	
CC PAYS DE CHATEAUGIRON	RENOVATION- ZA OLIVET (Servon s/ Vilaine)	B			57 399,54 €			11 479,91 €		45 919,63 €	
TREVERIEN	EXTENSION- RUE DE LA FORGE	B			3 508,00 €			1 894,32 €		1 613,68 €	
QUEBRIAC	RENOVATION-RUE DE LA LIBERTE	B			6 312,57 €			4 393,55 €		1 919,02 €	
GOSNE	EXTENSION- LOTISSEMENT LE BOCAGE	B			21 073,33 €			4 214,66 €		16 858,67 €	

Participations du SDE35 et subventions des tiers en application du guide des aides 2020
Délégation du Président du 19/02 jusqu'à l'installation du nouvel exécutif

Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35 - MARCHÉ TRAVAUX

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux (HT) sur la base du BPU Entreprise			Participation du SDE35 sur la base du BPU moyen		Participation du bénéficiaire sur la base BPU moyen			
				Basse tension	Eclairage public (yc matériel)	Communication Electronique	Basse tension	Eclairage public (yc matériel)	Basse tension	Eclairage public (yc matériel)	Communication Electronique	
				TOTAL	146 148,84 €	24 465,10 €	0,00 €	62 117,20 €	5 486,40 €	93 175,80 €	21 945,60 €	0,00 €
SCCV CASTEL VERDE	Lotissement résidence Lanniguel - 11 lots - CHATEAUGIRON	C-TCO		21 433,50 €			9 442,80 €		14 164,20 €			
GEVEZE	Lotissement de Bellevue - 8 lots - Gévezé-	B-HTCO		17 844,04 €			7 962,40 €		11 943,60 €			
TERRITOIRES	ZAC de la Lande tranche 3 - NOUVOITOU	B-HTCO		50 816,62 €			23 536,00 €		35 304,00 €			
LA BOUEXIERE	Lotissement Rue de Groix	B-TCO		11 986,20 €			4 644,00 €		6 966,00 €			
TORCE	LOTISSEMENT RUE DE LA MOTTE - 5 LOTS - TORCE	B-HTCO		23 821,00 €								
VIABILIS	L'Orée du Bois 2 - La petite Mare Pichot - TALENSAC	B-HTCO		62 126,24 €			24 818,80 €		37 228,20 €			
GROUPE LAUNAY	ZAC de la Grée - tranche A - BOURGBARRE	B-HTCO		68 602,35 €			29 197,20 €		43 795,80 €			
GROUPE LAUNAY	Lotissement Pont aux Chèvres tranche 5 - 38 lots - BEDEE	B-HTCO		48 701,60 €			21 062,40 €		31 593,60 €			
TERRITOIRES PUBLICS	Lotissement ZAC Les Chaputs tranche 1 - 40 lots - LE VERGER	B-HTCO		60 297,67 €			25 043,60 €		37 565,40 €			
TERRAIN SERVICE	Lotissement Le Pre Clos Tranche C - TORCE	B-HTCO		23 138,00 €			9 255,20 €		13 882,80 €			
MACE Yannick	Lotissement Les Roseaux - MINIAC MORVAN	B-TCO		4 995,37 €			2 340,80 €		3 511,20 €			
SERIM (Ducatel)	Lotissement La Passille - PARIGNE	B-HTCO		17 861,30 €			7 864,00 €		11 796,00 €			
VIABILIS	Lotissement Le clos de la martinière 2 - LASSY	B-TCO		50 579,59 €			20 823,60 €		31 235,40 €			
CNE ETRELLES	Lotissement la plesse TR3 - ETRELLES	B-TCO		38 403,85 €	10 867,90 €		16 546,40 €	2 386,20 €	24 819,60 €	9 544,80 €		
CNE GAEL	Lotissement rue du Paradis - GAEL	B-TCO		34 022,55 €	13 597,20 €		15 238,00 €	3 100,20 €	22 857,00 €	12 400,80 €		
CNE CORPS-NUDS	Lotissement Le Planty - CORPS-NUDS	B-HTCO		23 142,85 €			9 509,20 €		14 263,80 €			
CNE CHATEAUGIRON	lotissement Zac de l'aygne osse - CHATEAUGIRON	C-TCO		68 957,85 €	10 550,10 €		29 643,20 €	2 305,20 €	44 464,80 €	9 220,80 €		
SAS OCDL	Lotissement Cœur de Village - CHAVAGNE	C-HTCO		11 247,60 €			4 734,40 €					
LE GURUN Mathieu et Tiphaine	Lotissement La Saudrais - 3 lots - BREAL-SOUS-MONTFORT	C-TCO		9 604,15 €			3 719,60 €		5 579,40 €			
OCDL - LOCOSA	Lotissement 9 rue de la Mairie - 27 lots - SAINT-ARMEL	B-HTCO		61 598,25 €			26 911,20 €		40 366,80 €			
VIABILIS AMENAGEMENT	ZAC des Bochaux - tranche 2 - SAINT-ARMEL	B-HTCO		53 983,17 €			25 011,20 €		37 516,00 €			
VIABILIS AMENAGEMENT	Lotissement Le Champ du Bois - TREFFENDEL	B-HTCO		32 793,75 €			13 609,20 €		30 413,80 €			
ACANTHE	Lotissement ZAC des Ecluses - MONTREUIL SUR ILLE	B-TCO		104 852,10 €			47 970,80 €		71 956,20 €			
ACANTHE	Lotissement La Haute Gorge 2 - MONTREUIL LE GAST	B-TCO		45 967,77 €			20 556,40 €		30 834,60 €			
VIABILIS	Lotissement La Ville Baudet - SAINT-GUINOUX	B-TCO		47 205,26 €			21 662,80 €		32 494,20 €			
C2R HABITAT	Lotissement Poprune - DOMLOUP	C-TCO		11 292,13 €			4 796,80 €		7 195,20 €			
MONTREUIL LE GAST	Effacement Rue de la Mézière	B-TCO	0047	72 757,48 €	47 431,26 €	14 020,18 €	65 825,60 €	29 163,30 €	16 456,40 €	24 445,70 €	20 479,20 €	
GAEL	Effacement Rue du Paradis	B-TCO	0048	24 070,75 €	7 678,95 €	8 279,63 €	23 380,80 €	8 482,76 €	5 845,20 €	6 347,24 €	5 038,80 €	
DARYS CONSTRUCTION	Lotissement Le Domaine de la Croix Macé - 11 LOTS - GOVEN	B-HTCO		27 767,00 €			11 106,80 €		16 660,20 €			
INEO PROMOTION	Lotissement Rue de Rennes - LA MEZIERE	A		10 220,41 €			4 754,40 €		7 131,60 €			
SL2D	Lotissement Le Hameau des Magdeleines - SAINT-MELOIR-DES-ONDES	B-TCO		13 124,82 €			5 496,80 €		8 245,20 €			
SADIV	Lotissement ZA Quartier Nord Ouest TR3 B - TR1 - TINTENIAC	B-TCO		52 100,44 €			21 686,80 €		32 530,20 €			
TERRITOIRES	Lotissement La Niche aux Oiseaux - îlots 2-3-13 - 31 lots - LA CHAPELLE-THOUARAU	B-HTCO		46 666,93 €			20 022,00 €		30 033,00 €			
BOISGERVILLY	Lotissement ZAC de Brocéliande Tr1 - 49 lots + 8 log.	B-TCO		66 209,23 €	11 949,00 €		27 802,40 €	2 389,80 €	41 703,60 €	9 559,20 €		
RENNES METROPOLE	Lotissement ZA le Clos du Grand Chemin - ZA Gev'activ 2 - GEVEZE	B-HTCO		27 419,70 €			31 679,00 €		19 007,40 €			
TERRAVIA	Lotissement Le Clos Rohuel - SAINT-THURIAL	B-TCO		26 375,84 €			11 285,60 €		16 928,40 €			
C2R HABITAT ROBIDOU	Lotissement Le Clos st Georges - Rue des frères Amyot d'Inville - LOUVIGNE DE BAIS	B-HTCO		15 329,00 €			6 131,60 €		9 197,40 €			
VIABILIS	Lotissement Le Pont Bonnier TR1 - LOUVIGNE DE BAIS	B-HTCO		31 324,00 €			12 529,60 €		18 794,40 €			
VIABILIS	Lotissement Le Pont Bonnier TR2 - LOUVIGNE DE BAIS	B-HTCO		35 762,00 €			14 304,80 €		21 457,20 €			
RENNES METROPOLE	Effacement rue de l'Avenir - CHAVAGNE	C-HTCO	0049	25 628,54 €	22 167,28 €	5 379,76 €	13 671,50 €	9 440,40 €	13 671,50 €	18 880,80 €	6 774,00 €	
BEDEE	Effacement rue de la Cité - BEDEE	B-HTCO	0050	23 554,95 €	19 770,45 €	7 861,60 €	21 663,58 €	14 696,35 €	5 689,42 €	18 704,45 €	9 214,80 €	
SADIV	Lotissement ZAC du Chêne Romé - TR3b - SAINT-AUBIN-D AUBIGNE	B-TCO		78 936,25 €			31 529,20 €		47 293,80 €			
SA HLM LA RANCE	Lotissement Rue Du Stade 5 Lots - LE VIVIER SUR MER	B-HTCO		11 255,32 €			4 772,80 €		7 159,20 €			
SA HLM LA RANCE	Lotissement Les Jardins Saint Colomban III - SAINT COULOMB	B-TCO		7 250,08 €			3 467,20 €		5 200,80 €			
LE LOROUX	Effacement Rue des Renardières et des Lavandières	B-TCO		91 859,39 €	28 724,32 €	17 381,94 €	78 242,40 €	19 906,26 €	19 560,60 €	10 254,74 €	21 902,40 €	
SARL ATALYS	Lotissement Le Hameau des Frènes - LA FRESNAIS	B-TCO		31 279,86 €			15 072,80 €		22 609,20 €			

**Participations du SDE35 et subventions des tiers en application du guide des aides 2020
Délégation du Président du 19/02 jusqu'à l'installation du nouvel exécutif**

Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35 - MARCHE ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux (HT)		Participation du SDE35		Participation du bénéficiaire	
					Eclairage public (yc matériel)		Eclairage public (yc matériel)		Eclairage public (yc matériel)
GAEL	RENOVATION-A13-ROUTE DE BRAN	B			12 975,05 €		7 421,72 €		5 553,32 €
GAEL	EXTENSION-LIEU DIT LE BRAN	B			11 136,84 €		4 777,70 €		6 359,13 €
PLERGUER	EXTENSION ECOLE DES BADIOUS	A-TCP			12 076,90 €		4 854,91 €		7 221,98 €
ROZ SUR COUESNON	EXTENSION-QUARTIER DU VIEUX CHENE	B			21 108,77 €		6 543,72 €		14 565,05 €
LUITRE-DOMPIERRE	EXTENSION-LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES	B			37 991,82 €		7 598,36 €		30 393,46 €
LAIGNELET	EXTENSION-RUE DE LA FORET	B			17 983,90 €		9 171,79 €		8 812,11 €
LAIGNELET	EXTENSION-LOTISSEMENT RESIDENCE EMERAUDE	B			5 892,39 €		1 178,48 €		4 713,91 €
ST AUBIN DU CORMIER	EXTENSION-ZAC DE LA BELLANGERIE TR2	B			33 266,21 €		6 653,24 €		26 612,97 €
VAL COUESNON (TREMBLAY)	EXTENSION-SALLE MULTIACTIVITES	B			58 253,36 €		22 718,81 €		35 534,55 €
VAL D'ANAST	EXTENSION-RUE DE CAMPEL	B			32 726,54 €		10 603,39 €		22 123,14 €
CC PAYS DE CHATEAUGIRON	RENOVATION- ZA OLIVET SUD-TRANCHE2	CC			88 486,90 €		17 697,38 €		70 789,52 €
ST DOMINEUC	EXTENSION- RUE NATIONALE	B			86 743,69 €		41 376,74 €		45 366,95 €
MONTRÉUIL S/LLE	RENOVATION - RUE DES LILAS-RUE DES CHENES	B			47 590,40 €		30 077,13 €		17 513,27 €

Maîtrise d'ouvrage des collectivités

Bénéficiaire	Désignation des travaux	MONTANT DEVIS HT	MONTANT DEVIS TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire	Date de la décision d'attribution du Président
BRETEIL	RENOVATION - Rues Dugesclin, Botrel, Chateaubriand et Laennec	64 728,50	77 674,20	6 472,85	n°2/2020
POLIGNE	RENOVATION - LOT. des Fontaines, de la Pierre Blanche et de la Saudrais, Allée du Volcan, Rues des Landes et du Semnon	27 049,00	32 458,80	8 114,70	Décision n°4/2020
ST MALO	RENOVATION - Programme 2020 - 3ème tranche - La Ville Jouan - Impasse Emile Souvestre - Rues de Jupiter, Marie Bérange, Yves Burgot, des Œillets, du Béliet, Trichet - 119 pts lumineux	111 395,09	133 674,11	11 139,51	Décision n°4/2020
SOUS-TOTAL	Communes hors Rennes Métropole	203 172,59	243 807,11	25 727,06	
RENNES METROPOLE	CHARTRES DE BRETAGNE-RENOVATION- Rue du Languedoc- 11 points lumineux	12 131,20	14 557,44	1 213,12	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	CHAVAGNE-RENOVATION- Rue du Plessis- 10 points lumineux	9 559,00	11 470,80	955,90	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	LAILLE- RENOVATION- Résidence La Chataigneraie-6 points lumineux	5 813,00	6 975,60	581,30	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	LA CHAPELLE-CHAUSSEE- RENOVATION- Lotissement La Forge-8 points lumineux	9 490,00	11 388,00	949,00	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	LA CHAPELLE DES FOUGERETZ- RENOVATION - Rue de la Hubaudière- 9 points lumineux	10 249,20	12 299,04	1 024,92	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	L'HERMITAGE- RENOVATION- Rue Jeanne Baret- Rue de la Tertrais- Rue de la Grande Lanvière- 3 Armoires	6 189,00	7 426,80	618,90	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	LE RHEU- RENOVATION- Rue du Champs Clos- 16 points lumineux	14 377,00	17 252,40	1 437,70	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	LE RHEU- RENOVATION- Avenue du Clos Joury- 15 points lumineux	17 553,00	21 063,60	1 755,30	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	MONTGERMONT- RENOVATION- Allée Paul Féval- 6 points lumineux	6 099,00	7 318,80	609,90	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	ORGERES- RENOVATION-Rue Victor Drouadaire- 10 points lumineux	11 023,00	13 227,60	1 102,30	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	PACE- RENOVATION-Bd de la Duchesse Anne- 7 points lumineux	6 711,00	8 053,20	671,10	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	PACE - RENOVATION-Avenue de la Flume- 8 points lumineux	10 235,00	12 282,00	1 023,50	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	PONT PEAN- RENOVATION -Résidence Sarah Bernardht- 4 points lumineux	3 841,00	4 609,20	384,10	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	PONT PEAN-RENOVATION- Allée des Mimosas- 11 points lumineux	10 457,00	12 548,40	1 045,70	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	ST JACQUES- RENOVATION- Allée Millepertuis- 10 points lumineux	10 629,00	12 754,80	1 062,90	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	ST JACQUES- RENOVATION- Rue Aimé Césaire- 2 points lumineux	2 551,00	3 061,20	255,10	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	ST ERBLON- RENOVATION- Rue St Vincent Degland- 5 points lumineux	5 890,00	7 068,00	589,00	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	ST GREGOIRE- RENOVATION- Rue D'Houlbert- Rue d'Armor- 18 points lumineux et d'une armoire	44 545,20	53 454,24	4 454,52	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	ST SULPICE LA FORET- RENOVATION- Rue des 3 pignons- 12 points lumineux et une armoire	13 573,60	16 288,32	1 357,36	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	VERN SUR SEICHE- RENOVATION- Rue Georges de La Tour- 13 points lumineux	14 399,00	17 278,80	1 439,90	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	VERN SUR SEICHE- RENOVATION- Rue Claude Monnet- 15 points lumineux	16 107,00	19 328,40	1 610,70	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	VERN SUR SEICHE-RENOVATION- Rue Henri Rousseau- 4 points lumineux	5 188,00	6 225,60	518,80	Décision n°4/2020
RENNES METROPOLE	VEZIN LE COQUET- RENOVATION- Rue Léon Levrel- 9 points lumineux	8 578,00	10 293,60	857,80	Décision n°4/2020
SOUS-TOTAL RENNES METROPOLE	209 points lumineux (remplacement de boules à vapeur à mercure) et 5 armoires équipées d'horloges astronomiques	255 188,20	306 225,84	25 518,82	

Maîtrise d'ouvrage des collectivités

Bénéficiaire	Désignation des travaux	MONTANT DEVIS HT	MONTANT DEVIS TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire	Date de la décision d'attribution du Président
ST ANNE SUR VILAINE	RENOVATION- Place de l'église- lotissement Le Gain- Ancien presbytère	23 510,62 €	28 212,74 €	11 661,27 €	Décision n°9/2020
LECOUSSE	RENOVATION- Rue des Chataigniers- Rue des Pottiers	51 182,00 €	61 418,40 €	5 118,20 €	Décision n°9/2020
ST MARC LE BLANC	RENOVATION- salle des Fêtes	19 985,00 €	23 982,00 €	13 429,92 €	Décision n°9/2020
RENNES METROPOLE	PACE- RENOVATION-Bd de la Duchesse Anne- 20 points lumineux	54 010,16 €	64 812,19 €	5 401,02 €	Décision n°9/2020
RENNES METROPOLE	CHARTRES DE BRETAGNE-RENOVATION- Rue de Bourgogne- 15 points lumineux	31 635,02 €	37 962,02 €	3 163,50 €	Décision n°9/2020
RENNES METROPOLE	THORIGNE-FOUILLARD-Rue Louis Guilloux-11 points lumineux	16 562,10 €	19 874,52 €	1 656,21 €	Décision n°9/2020
RENNES METROPOLE	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE-RENOVATION-impasse d'Alès- 8 points lumineux	16 524,80 €	19 829,76 €	1 652,48 €	Décision n°9/2020
RENNES METROPOLE	BRECE- RENOVATION- Rue de la Mainguere-4 points lumineux	5 864,00 €	7 036,80 €	586,40 €	Décision n°9/2020
RENNES METROPOLE	BRECE- RENOVATION- Rue du ruisseau- 9 points lumineux	12 969,00 €	15 562,80 €	1 296,90 €	Décision n°9/2020
RENNES METROPOLE	BRUZ- RENOVATION- Rue François Le Guen-15 points lumineux	27 299,08 €	32 758,90 €	2 729,91 €	Décision n°9/2020
RENNES METROPOLE	BRUZ- RENOVATION- Rue Champiuron de Cicé-5 points lumineux	13 550,60 €	16 260,72 €	1 355,06 €	Décision n°9/2020
RENNES METROPOLE	MONTGERMONT- RENOVATION- Allée Paumier- 11 points lumineux	16 644,00 €	19 972,80 €	1 664,40 €	Décision n°9/2020
RENNES METROPOLE	PONT-PEAN- RENOVATION- Rue des Peupliers- 10 points lumineux	18 538,90 €	22 246,68 €	1 853,89 €	Décision n°9/2020
RENNES METROPOLE	ST ARMEL- RENOVATION- rue des Rosiers-10 points lumineux	23 427,00 €	28 112,40 €	2 342,70 €	Décision n°9/2020
RENNES METROPOLE	ST ERBLON- RENOVATION- abords Etang et chemin- 17 points lumineux	24 328,95 €	29 194,74 €	2 432,90 €	Décision n°9/2020
RENNES METROPOLE	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE-RENOVATION-Rue Talleyrand- 8 points lumineux	16 410,80 €	19 692,96 €	1 641,08 €	Décision n°9/2020
RENNES METROPOLE	PONT-PEAN- RENOVATION- Rue des Chênes- 10 points lumineux	23 219,90 €	27 863,88 €	2 321,99 €	Décision n°9/2020
RENNES METROPOLE	THORIGNE-FOUILLARD-Rue Margueritte Philipe-8 points lumineux	8 736,40 €	10 483,68 €	873,64 €	Décision n°10/2020
DOMALAIN	RENOVATION-CARCRAON-LA HEINRINIÈRE- 45 points lumineux	12 195,35 €	14 634,42 €	6 731,83 €	Décision n°10/2020
ERBREE	RENOVATION-Ruelle des Lavantières- 8 points lumineux	8 420,00 €	10 104,00 €	4 210,00 €	Décision n°10/2020
TALENSAC	RENOVATION- Les jardins du pâtis Fauvel- Rue Robert Briand 10 points lumineux-	6 490,00 €	7 788,00 €	4 101,68 €	Décision n°10/2020
TALENSAC	RENOVATION-Rue André Leclerc-Impasse du manoir-10 Points lumineux	6 490,00 €	7 788,00 €	4 101,68 €	Décision n°10/2020
RENNES METROPOLE	BOURGBARRE-RENOVATION-Rue Pasteur-5 points lumineux	5 418,00 €	6 501,60 €	541,80 €	Décision n°10/2020
RENNES METROPOLE	BRECE- RENOVATION- Impase du placis du Verger- 9points lumineux	9 918,20 €	11 901,84 €	991,80 €	Décision n°10/2020
RENNES METROPOLE	CHARTRES DE BRETAGNE-Allée du Dr Korczak- 7 points lumineux	7 760,00 €	9 312,00 €	776,00 €	Décision n°10/2020
RENNES METROPOLE	LAILLE- RENOVATION- Impasse Yves Montand- 5points lumineux	4 733,00 €	5 679,60 €	473,30 €	Décision n°10/2020
RENNES METROPOLE	PONT-PEAN- RENOVATION -Allée des Fauvettes- 7points lumineux	6 213,00 €	7 455,60 €	621,30 €	Décision n°10/2020
RENNES METROPOLE	PONT-PEAN- RENOVATION- Allée des Glycines- 5 points lumineux	4 613,00 €	5 535,60 €	461,30 €	Décision n°10/2020
RENNES METROPOLE	ST ERBLON-RENOVATION- Impasse de la mare Duguesclin-5 points lumineux	5 683,00 €	6 819,60 €	568,30 €	Décision n°10/2020
RENNES METROPOLE	THORIGNE-FOUILLARD- RENOVATION-Rue Jakez Hélias- 13 points lumineux	13 915,40 €	16 698,48 €	1 391,54 €	Décision n°10/2020
RENNES METROPOLE	VERN S/SEICHE- RENOVATION- Rue du Pré Auve- 5 points lumineux	5 833,00 €	6 999,60 €	583,30 €	Décision n°10/2020
RENNES METROPOLE	VERN S/SEICHE- RENOVATION- Rue Henri Gueffelec- 18 points lumineux	19 932,00 €	23 918,40 €	1 993,20 €	Décision n°10/2020
RENNES METROPOLE	VERN S/SEICHE- RENOVATION- Rue Paul Gauguin- 21 points lumineux	21 579,00 €	25 894,80 €	2 157,90 €	Décision n°10/2020